

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS, Maire.

- L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures quinze minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de VERNEUIL
- Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
- David COLAS, Jean-Philippe CLEMENT, Stéphane SAUVIGNON, Cécile BENOIST d'AZY, Sylvie GIRARD, Gilles THEBAULT, David CAILLOT, Aurélie MULLER
- Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :
- Béatrice BAVART a donné procuration à David COLAS
- Absents non représentés :
- Franck BOVE

ORDRE DU JOUR :

23/2023 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

23/2023 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

- Effectif légal du conseil municipal : 11
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de délégués à élire : 1
- Nombre de suppléants à élire : 3
- 1. Mise en place du bureau électoral
- M. David COLAS, maire a ouvert la séance.
- M. David CAILLOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.
- Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
- Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM.CAILLOT David, SAUVIGNON Stéphane Mmes Cécile BENOIST d'AZY et Sylvie GIRARD
- 2. Mode de scrutin
- Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
- Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu

- à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.
- Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
 -
 - Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).
 - Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à
 -
 - l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).
 - Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).
 - Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).
 - Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.
 - Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.
 - 3. Déroulement de chaque tour de scrutin
 - Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.
 - Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
 - Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.
 - Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.
 -

- 4. Élection des délégués
- 4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués
- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 9
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0
- f. Nombre de suffrages exprimés 9
- g. Majorité absolue 5
-
- NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS : COLAS David
- NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
- COLAS David en chiffre 9 en lettres neuf
- 4.2. Proclamation de l'élection des délégués
- M. COLAS David né le 13 décembre 1972 à Decize
- A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.
- Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.
- 5. Élection des suppléants
- 5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants
- a. Nombre de conseillers présents et représentés 9
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
0
- c. Nombre de votants(enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0
- f. Nombre de suffrages exprimés 9
- g. Majorité absolue 5
- INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS
- CLEMENT Jean-Philippe
- MULLER Aurélie
- SAUVIGNON Stéphane
- (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)
- NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres
- CLEMENT Jean-Philippe 9 neuf
- MULLER Aurélie 9 neuf
- SAUVIGNON Stéphane 9 neuf
- 5.2. Proclamation de l'élection des suppléants
- En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu .
- M. Jean-Philippe CLEMENT né le 3 septembre 1969 à LUZY
- A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.
- Mme MULLER Aurélie née le 29 octobre 1975 à NEVERS
- A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.

- M. SAUVIGNON Stéphane né le 17 janvier 1985 à VERSAILLES
 - A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.
- 6-Clôture du procès-verbal
- Le procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 19 heures et vingt minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire et le bureau.

